

RAPPORT DE JURY DE CONCOURS de DIRECTEUR DE SERVICE AU TITRE DE L'ANNEE 2021

Rapport de jury présenté par Christine LESTRADE, directrice interrégionale Centre Est, Présidente de jury.

CONTEXTE

Le concours de directeur de service s'est déroulé de nouveau cette année pendant la pandémie.

La préparation des épreuves écrites par le jury plénier s'est faite en grande partie en distanciel ; les membres du jury plénier ont considéré que cette modalité avait été efficace et productive.

Les écrits se sont déroulés dans le respect des consignes sanitaires.

Pour les oraux, malgré la forte présence du variant Omicron, aucun juré n'a été absent du fait de la pandémie. Ce risque, qui aurait mis à mal le déroulement des épreuves orales, avait été anticipé par la DPJJ qui avait prévu des remplacements possibles en cas d'absence grâce à la mobilisation de cadres de l'administration centrale. Le respect des mesures de protection individuelles et de distanciation sociale a été demandé aux membres du jury comme aux candidats (port du masque, désinfection et aération en particulier).

Les épreuves orales se sont tenues dans des locaux agréables du 9^{ème} arrondissement de Paris, bien insonorisés et accueillants.

UN CALENDRIER

L'arrêté du 30 avril 2021 a autorisé l'ouverture du concours pour le recrutement des directeurs de service de la protection judiciaire de la jeunesse au titre de l'année 2021 avec un nombre total de places offertes fixé à 18, selon la répartition suivante :

- Concours externe : 10 places
- Concours interne : 6 places
- Troisième concours : 2 places

Les dossiers d'inscription pouvaient être retirés du 1^{er} juin au 1^{er} juillet 2021 ; les inscriptions par la voie électronique étant facilitées sur le site internet du ministère de la justice à l'adresse suivante : www.lajusticerecrute.fr

Les épreuves écrites d'admissibilité ont eu lieu le 7 octobre 2021, les épreuves orales du 10 au 14 janvier 2022. La date de prise de poste des admis était fixée au 1^{er} mars 2022.

LES EPREUVES DU CONCOURS

Les épreuves des trois concours sont réglementées par l'arrêté du 10 novembre 2009 relatif aux règles d'organisation générale des concours pour le recrutement des directeurs des services de la protection judiciaire de la jeunesse.

1) Epreuves écrites d'admissibilité

Concours externe et interne

Rédaction d'une note de synthèse (4H – coefficient 2)

Concours 3^{ème} voie

Etude d'un cas concret (3H – coefficient 1)

2) Epreuves orales d'admission

Concours externe

Article 4 de l'arrêté du 10 novembre 2009 relatif aux règles d'organisation générale des concours pour le recrutement des directeurs des services de la protection judiciaire de la jeunesse : « *Les épreuves d'admission du concours sont destinées à apprécier le sens du dialogue et de la communication du candidat ainsi que sa capacité à innover, à animer et diriger une équipe* ».

- Epreuve 1 : entretien avec le jury sur le parcours personnel du candidat et le cas échéant sur son parcours professionnel, « *tel que décrit dans un document qu'il aura remis au service organisateur du concours au moment de l'épreuve d'admissibilité et au plus tard dans les quinze jours à compter du lendemain de cette épreuve* » (30 minutes- coefficient 2)
- Epreuve 2 : exposé suivi d'un entretien avec le jury à partir de l'étude d'un cas concret (50 minutes – coefficient 3)

Concours interne

Article 8 de l'arrêté du 10 novembre 2009 relatif aux règles d'organisation générale des concours pour le recrutement des directeurs des services de la protection judiciaire de la jeunesse : « *Les épreuves d'admission sont destinées à apprécier la personnalité, les aptitudes du candidat à animer et diriger une équipe, sa motivation ainsi qu'à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle* ».

- Epreuve 1 : entretien avec le jury à partir de l'exposé par le candidat de son parcours professionnel, « *tel que décrit dans le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle* ». (40 minutes – coefficient 3). Ce dossier, défini à l'article 7 de l'arrêté du 10 novembre 2009, devait être remis aux représentants de l'administration au moment de l'épreuve écrite ou envoyé au plus tard le 22 octobre 2021.
- Epreuve 2 : Exposé suivi d'un entretien avec le jury à partir de l'étude d'un cas concret (40 minutes – coefficient 2)

Concours 3^{ème} voie

Exposé et entretien avec le jury (40 minutes – coefficient 2)

Article 12 de l'arrêté du 10 novembre 2009 relatif aux règles d'organisation générale des concours pour le recrutement des directeurs des services de la protection judiciaire de la jeunesse : « *Cette épreuve est destinée à apprécier la personnalité, les aptitudes du candidat à animer et diriger une équipe, sa motivation ainsi qu'à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle* ».

COMPOSITION DU JURY

Le jury était composé de 33 membres, dont sa présidente et son vice-président.

Le taux de renouvellement du jury était cette année de 58%. Il était composé de 58% de femmes et de 42% d'hommes. Une vigilance est apportée pour atteindre la parité et avoir davantage de jurés masculins.

ATTENDUS DU JURY

A l'écrit, le jury attend que les candidats puissent s'exprimer clairement par écrit. Pour l'exercice de la note de synthèse, cette capacité rédactionnelle doit être accompagnée d'une capacité d'analyse des documents et de synthèse.

A l'oral, le jury cherche à identifier un potentiel à exercer la fonction de direction. Est attendue du candidat une capacité de réflexion et d'argumentation et non des connaissances encyclopédiques sur tous les sujets, même si le programme du concours doit être investi par le candidat lors de sa préparation au concours. Ce dernier doit être en mesure de montrer une posture d'écoute et une capacité à soutenir un échange avec le jury.

FONCTIONNEMENT DU JURY

Comme les années précédentes, le jury a fonctionné en binômes de correction, chaque copie étant corrigée par deux jurés distincts. En amont, le jury fixe les consignes de correction et les attendus qu'il souhaite voir appliquer à l'ensemble de copies afin de garantir l'équité de traitement des candidats.

A l'oral, chaque candidat a été entendu par un sous-jury composé de 3 jurés distincts. De la même manière, les notes sont établies de manière concertée sur la base de grilles de notation. Les temps de délibération de chaque sous-jury doivent être préservés et a été appréciée le fait que la DPJJ puisse organiser la semaine des épreuves orales sur un rythme prenant en compte ces temps indispensables.

DONNEES STATISTIQUES

961 candidats se sont inscrits, au total, sur l'un des trois concours. Parmi eux :

→ 602 ont été admis à concourir

→ 405 seulement se sont présentés à l'écrit

Comparatif des données avec la session 2020 :

	Nombre d'inscrits		Nombre d'admis à concourir		Nombre de présents aux écrits	
	2020	2021	2020	2021	2020	2021
Externe	798	683	457	439	291	288
Taux d'évolution externe	-14,411%		-3,939%		-1,031%	
Interne	318	247	184	155	127	111
Taux d'évolution interne	-22,327%		-15,761%		-12,598%	
Troisième concours	26	31	8	8	7	6
Taux d'évolution 3ème concours	+19,231%		0%		-14,268%	

Seul le nombre d'inscrits au 3ème concours est en hausse par rapport à l'année précédente, mais avec une présence aux écrits qui n'a pas augmenté. La baisse régulière du nombre de candidats inscrits interroge de nouveau l'attractivité des concours de la fonction publique et celle du concours de directeur.

Pour les concours externes et internes, à peine la moitié des inscrits (42,17% à l'externe, 44,94% à l'interne) sont présents aux écrits.

	Admis à concourir			Présents à l'écrit			Admissibles			Lauréats (liste principale)		
	Ext	Int	3 ^{ème} voie	Ext	Int	3 ^{ème} voie	Ext	Int	3 ^{ème} voie	Ext	Int	3 ^{ème} voie
Centre Est	36	18	0	29	12	0	11	3	0	0	0	0
Grand Centre	14	6	0	8	6	0	1	1	0	1	0	0
Grand Est	21	12	0	13	8	0	4	1	0	0	0	0
Grand Nord	57	25	2	27	17	2	7	6	0	1	2	0
Grand Ouest	41	11	0	24	8	0	10	0	0	0	0	0
Sud	29	6	1	22	4	0	4	2	0	1	1	0
Sud Est	35	20	2	21	14	1	3	2	0	0	0	0
Sud Ouest	52	8	0	37	5	0	17	1	0	1	1	0
IDF (hors DOM TOM)	132	35	1	97	27	1	29	7	1	7	1	1
Guadeloupe	10	4	0	5	4	0	0	1	0	0	1	0
Martinique	2	3	0	2	1	0	0	0	0	0	0	0
Guyane	2	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Réunion	5	1	0	1	1	0	0	1	0	0	0	0
Mayotte	3	5	2	1	3	2	0	0	1	0	0	0
Polynésie	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0
Total	439	155	8	288	111	6	86	25	2	11	6	1

Le jury plénier a considéré que le niveau d'admission du concours 3^{ème} voie ne devait pas descendre en-deçà de la moyenne. Aussi, a été choisi de faire basculer la 2^{ème} place ouverte à ce concours sur le concours externe pour lequel 11 candidats ont donc été lauréats sur les 10 places initialement ouvertes par l'arrêté du 30 avril 2021.

Une des lauréates admises du concours interne a finalement renoncé au bénéfice du concours. A donc été activée par la sous-direction des ressources humaines la liste complémentaire de la voie externe et une 12^{ème} lauréate de cette liste a accepté le bénéfice de concours, ce qui ramène au final le nombre de candidats admis au concours externe à 12 ; celui au concours interne à 5 ; avec aucun changement pour le concours 3^{ème} voie (1 seul admis).

L'âge moyen des lauréats est de 26 ans pour les externes, 36 ans pour les internes et 39 ans pour le concours 3ème voie.

Les lauréats, quel que soit le concours, sont exclusivement de sexe féminin.

Le profil des candidats reste très largement marqué par des études juridiques antérieures, avec une filière juridique représentant : 91,67% des directeurs externes recrutés ; 40% des directeurs de l'interne et 100% du concours 3ème voie (1 seul admis).

Cette année, aucun candidat contractuel à la PJJ n'a été admis.

NOTATION /SEUIL D'ADMISSIBILITE ET D'ADMISSION

Seuils admissibilité (écrits) et seuils d'admission (oraux) - session 2021

	<u>Seuil admissibilité</u> <u>(épreuves écrites)</u>	<u>Seuil admission</u> <u>(épreuves orales)</u>
<u>Externe</u>	14,5	16,43
<u>Interne</u>	14	13,86
<u>Troisième concours</u>	10	18

Note des admis aux concours de la plus basse à la plus élevée - session 2021

	<u>Note la plus basse</u>	<u>Note la plus élevée</u>
<u>Externe</u> (liste principale)	16,43	17,86
<u>Interne</u>	13,86	15,57
<u>Troisième concours</u>	Sans objet	18

Recommandations du jury

Le jury a noté que trop de candidats ne se sont pas assez préparés aux épreuves orales. Un minimum de connaissances sur l'institution et le contenu de la formation est attendu ; le programme du concours est globalement peu investi.

Pour les internes, le jury souligne l'intérêt d'une préparation au concours, délivrée en particulier dans les PTF. L'épreuve du cas concret s'avère parfois une épreuve difficile pour des candidats de l'interne et peut révéler un réel manque de préparation en amont à ce type d'exercice.



C. Lestrade